

Problèmes d'économie seigneuriale dans la France du XII^e siècle

VON GEORGES DUBY

L'histoire économique des campagnes médiévales reste encore très obscure dans l'Europe continentale. Quelques recherches ont été menées, ici et là, à la fois par les historiens et par des savants spécialisés dans l'étude de l'occupation du sol. Mais elles restent fragmentaires, mal coordonnées. Enfin la documentation laisse dans l'obscurité de très larges secteurs. Faute de sources, bien des questions resteront toujours sans réponse. Cette défaillance de l'information est particulièrement fâcheuse pour le XII^e siècle et spécialement en France: beaucoup de fonds d'archives sont moins riches encore pour cette période que pour les précédentes. Les documents les plus abondants viennent des communautés monastiques nouvelles, chartreuses ou abbayes cisterciennes, mais ils révèlent un type très particulier d'économie seigneuriale. Hormis ces textes, les plus significatifs pour cette époque sont d'abord les actes d'administration élaborés par quelques grands abbés qui, comme Suger à Saint Denis ou Pierre le Vénéral à Cluny, ont voulu mettre de l'ordre dans l'organisation interne de leur monastère et en particulier adapter l'agencement de la seigneurie aux nécessités nouvelles imposées par l'évolution économique. Viennent ensuite les accords conclus entre les seigneurs ecclésiastiques et les grands seigneurs laïcs pour le partage et l'aménagement des droits seigneuriaux sur le domaine et les hommes de l'Eglise – les contrats préparant les entreprises de défrichement – enfin, et dans la seconde moitié du siècle, les chartes de liberté, réorganisant l'exploitation seigneuriale dans tel ou tel village. Toutes ces sources sont relativement nombreuses, mais encore très inégalement inventoriées et exploitées. Une série de monographies régionales seraient nécessaires pour que l'on puisse reconnaître avec sécurité les grands traits de l'économie seigneuriale dans un pays aussi vaste et aussi divers que la France du XII^e siècle. Je me contenterai donc ici d'exprimer ce qui déjà se laisse entrevoir, et surtout de proposer une problématique, de présenter quelques hypothèses et de poser à l'intention des recherches futures un certain nombre de questions.

I.

Il convient d'abord de situer l'économie seigneuriale dans l'ensemble de la vie rurale de ce temps, et par conséquent de dégager les grands caractères, les principales tendances de l'économie rurale du XII^e siècle français.

a) Il semble bien que l'on discerne alors, par rapport au XI^e ou au XIII^e siècles, une certaine stabilisation des patrimoines seigneuriaux. C'est le moment où, dans les familles des seigneurs laïques, se mettent en place des pratiques successorales destinées à limiter le partage de l'héritage. C'est le moment aussi où le contrôle de la parenté sur les aumônes individuelles devient plus strict. Le flot de donations pieuses qui enrichissait les communautés religieuses devient moins vif: les communautés nouvelles, et en particulier les communautés cisterciennes, recueillent de très abondantes libéralités, mais les générosités envers les églises anciennes sont beaucoup plus restreintes. Enfin, la pénétration progressive de l'économie monétaire n'exerce pas encore un effet dissolvant sur les fortunes seigneuriales. C'est seulement après 1180 que les besoins d'argent poussent les plus grands seigneurs, très endettés, à se séparer d'une part le leur patrimoine. Un moment donc de relative stabilité dans la répartition des richesses.

b) L'usage de la monnaie et l'habitude des transactions commerciales se répandent dans les campagnes françaises au XII^e siècle. Il est malaisé de suivre de près cette pénétration. Des indices peuvent cependant être repérés. Il est intéressant en particulier d'étudier, dans un même fonds d'archives, les mentions de paiements en numéraire; peu à peu, dans les milieux ruraux, on prend conscience des variations de valeur entre monnaies de différentes frappes; en même temps, certains documents, les chartes de liberté en particulier, ou les accords sur les droits de marché et de péage, attestent l'intérêt croissant des gens de la campagne pour les instruments du négoce, pour le crédit. Peu à peu, certains produits des exploitations rurales font l'objet de transactions plus actives. C'est au XII^e siècle, en particulier, que s'intensifie largement le commerce du vin et que se développent, en réponse, certains vignobles français. Le livre récent de Roger Dion décrit, en particulier, l'expansion du vignoble ancien aux environs de Paris et de Laon, et pour satisfaire une demande accrue, la création de nouveaux vignobles, autour d'Auxerre et de La Rochelle. Dans cette infiltration des pratiques commerciales, les petites bourgades, celles qui ont profité les premières des franchises rurales, ont joué le rôle majeur.

c) Le phénomène économique dominant de cette époque est le grand mouvement d'expansion agricole, qui se trouve alors, sans aucun doute, dans sa phase de plus grande ampleur. Lancé depuis un siècle au moins, on peut penser qu'il est alors soutenu à la fois par la poussée démographique et par la lente diffusion de procédés techniques plus efficaces, permettant d'accroître le rendement des terres anciennement mises en culture et d'en défricher de nouvelles: mise au point de rotations de culture

plus équilibrées; adoption d'instruments de labour plus puissants. Ce progrès technique est malheureusement mal étudié et l'on peut se demander si les sources permettront jamais de l'observer de manière convenable. On peut trouver toutefois dans les inventaires seigneuriaux, des indications utiles sur l'équipement des exploitations domaniales et paysannes, sur le nombre de bêtes de trait, sur les investissements consacrés à l'amélioration de cet équipement; parfois aussi sur l'outillage lui-même et sur les artisans spécialisés dans la fabrication des instruments aratoires. En revanche, les renseignements sur les rendements agricoles sont beaucoup plus clairsemés et incertains.

Ce que les textes montrent le plus clairement, c'est le grand effort de défrichement et spécialement – car l'extension progressive des anciennes clairières n'est décrite que très incidemment dans les sources – la création de terroirs et de villages neufs. Ce mouvement est alors spécialement intense, ou du moins plus attentivement étudié, dans le Bassin Parisien. Il est incontestable que le paysage rural s'est profondément modifié dans les campagnes autour de Paris entre 1120 et 1200, par l'ouverture, au milieu des forêts, de très nombreux essarts; en même temps, la vallée de la Loire était peu à peu aménagée par conquête sur les terres marécageuses et incultes. On connaît presque exclusivement les entreprises de défrichement menées conjointement par un seigneur ecclésiastique et un seigneur laïque, associés par un contrat de *pariage*, destiné à répartir également entre eux les profits de l'opération. De tels contrats sont très nombreux; ils montrent que la tâche était lourde et nécessitait la mise en commun d'efforts multiples pour attirer la main d'œuvre et réunir les capitaux nécessaires à la mise en train de la colonisation.

Le résultat de cet effort agricole, joint à l'expansion du vignoble, fut de favoriser particulièrement sur le plan économique la France du Nord par rapport à celle du Midi, et de préparer le transfert, dans le Bassin Parisien, des forces politiques et culturelles, qui explique en partie la réussite capétienne. Mais dans toutes les régions françaises s'observe alors la même prospérité croissante des entreprises agricoles. C'est dans ce climat d'expansion que doit être située toute étude de l'économie seigneuriale.

2.

a) La disposition même des inventaires seigneuriaux montre que la richesse la plus précieuse du seigneur, est alors la terre qu'il fait exploiter lui-même par les domestiques de la maison, son «*domaine*». Toute seigneurie est d'abord un centre agricole, une grange, munie de belles pièces de labour installées sur les meilleures terres, avec des étables pleines de bœufs, et de fortes équipes de travailleurs. Le domaine seigneurial – la «*réserve*» disent plus volontiers les médiévistes français – ne présente pas au XII^e siècle de signe de dissolution ou de diminution: quelques parcelles isolées peuvent

être ici et là concédées à cens à des paysans; mais l'essentiel est préservé, et l'on trouve au contraire des indices très nombreux de l'extension récente du domaine. Ne parlons pas des communautés cisterciennes que leur interprétation de la règle de saint Benoît vouaient à l'exploitation directe de leurs terres. Mais dans le deuxième quart du XII^e siècle, Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, chercha, par exemple, dans l'extension du domaine le remède aux difficultés financières qui l'assaillaient. Même intention chez Suger, qui dépensa beaucoup pour développer la production domaniale. Enfin les défrichements étendirent d'abord les champs du seigneur; dans les villages neufs, les maîtres qui ont dirigé la colonisation se réservaient très souvent, pour l'exploiter directement, une partie des terres conquises sur la forêt.

Le travail de ces terres et des vignes du maître incombe avant tout aux serviteurs de la maison, à des *prebendarii*, que le seigneur entretient chez lui, à une *familia* domestique. Elle est composée de vingt à trente personnes dans chacune des petites seigneuries rurales qui entourent l'abbaye de Cluny et assurent son ravitaillement. Mais il semble aussi que le nombre des travailleurs salariés, qui ont leur demeure et leur famille hors de la maison, soit en croissance à cette époque, en fonction des facilités nouvelles qu'offre la pénétration de l'économie monétaire. En 1134, le chapitre de Cîteaux règle l'emploi des serviteurs gagés, embauchés pour aider les convers; et les bergers des moines de la Chartreuse et des communautés monastiques voisines, étaient, à la fin du XII^e siècle, des salariés. En revanche, les corvées, les services en travail exigés des tenanciers, ne constituent, semble-t-il, qu'un appoint relativement faible à la mise en valeur du domaine.

A propos des corvées, il convient, semble-t-il, de distinguer nettement la situation des pays français au Sud de la Bourgogne et de la Loire. Dans ces campagnes, la plupart des tenures qui apparaissent dans les textes sont tout à fait exemptes de corvées, on ne découvre pas des «lots corvées», de ces portions de la réserve confiées à une famille de dépendants pour la cultiver à l'entier profit du maître; lorsque les services en travail existent, ils sont de montant dérisoire: quelques journées d'homme et d'animaux par an. En outre, ces rares corvées sont en voie de disparition. Les moines de Cluny vers 1150 n'exigent vraiment des tenanciers que les corvées de labour; les services de fenaison, de charroi, les travaux du vignoble, sont presque tous remplacés par une redevance en argent. Conversion profitable: la moitié de la taxe que les paysans acceptaient de payer pour être exemptés du travail des vignes suffisait à rétribuer les salariés qui les remplaçaient. Dans le Nord de la France, les services que mentionnent les textes paraissent sensiblement plus lourds: en Lorraine, dans la première moitié du XII^e siècle, ils sont de même type que ceux qui sont décrits dans les polyptyques de l'époque carolingienne, quoique plus légers. Ils s'allègent d'ailleurs eux aussi: c'est au début du XII^e siècle que disparaissent les dernières traces du service hebdomadaire de trois jours et des livraisons de produits fabriqués. En période d'expansion agricole, tandis que la plupart des réserves seigneuriales, loin de se restreindre

comme le pensait Marc Bloch, s'étendent au contraire, cette réduction des corvées s'explique sans doute par le meilleur rendement du travail humain. Dans son exploitation mieux équipée en bêtes de labour et en outils, le seigneur avait moins besoin de main d'œuvre, au moment même où l'essor des échanges rendait la monnaie moins rare dans les familles paysannes; celles-ci se sont libérées d'une grande part de leurs services en échange de versements de numéraire. Par là se distendirent les liens économiques qui unissaient si fortement dans ces régions, au IX^e siècle, les tenures à la réserve. Le seigneur devint davantage un perceuteur de rentes et un employeur, distributeur de prébendes et de salaires. Cependant les profits du domaine constituaient toujours son plus gros revenu. Au milieu du XII^e siècle, dans six seigneuries rurales étroitement dépendantes de l'abbaye de Cluny, les terres seigneuriales rapportaient quatre fois plus de grain et de vin que n'en livraient les tenures; les besoins domestiques étaient très largement couverts par les récoltes qui laissaient un surplus négociable: dans une de ces seigneuries, l'année où fut dressé l'inventaire, 20% du froment moissonné sur la réserve avait été vendu; dans une autre, toute la récolte de froment et le tiers de celle du seigle.

b) Les descriptions des revenus seigneuriaux montrent que les plus gros rapports, mis à part les profits de l'exploitation domaniale, viennent, d'une part, des taxes perçues sur les usagers des moulins, des fours, des églises, d'autre part, des dîmes. Ces droits qui permettent à leurs possesseurs de prélever une partie de la production paysanne sont devenus beaucoup plus profitables par le seul fait de l'expansion agricole, de la hausse des rendements sur les terres des villages et du défrichement des terres incultes. Il semble que souvent les seigneurs ecclésiastiques aient été amenés à favoriser les défrichements par le souci surtout de percevoir les dîmes sur de nouveaux champs.

En regard de ces revenus, le rapport des redevances versées par les tenanciers paraît mince. Il s'agit de fournitures périodiques très diverses en denrées agricoles ou en monnaie, et on ne voit pas nettement que les seigneurs aient cherché à étendre la perception de l'argent aux dépens de celle du grain ou du vin. C'est plutôt d'une autre manière qu'ils essayèrent de soutirer aux paysans quelques unes des pièces de monnaie dont ils les savaient mieux pourvus. Accédant au désir de ces derniers qui souhaitaient disposer plus librement des terres de la tenure, ils imposèrent en échange des taxes de mutations, dont le rapport s'accroît périodiquement au XII^e siècle comme le montrent en particulier les censiers successifs du prieuré de Domène en Dauphiné.

Admettre le partage et l'aliénation partielle des tenures, c'était les laisser s'effriter. En fait, presque toutes les tenures qui apparaissent dans les textes du XII^e siècle sont, comme à l'époque carolingienne, des *mansi*, des exploitations cohérentes confiées à une famille d'exploitants. Toutefois, dans les inventaires, se multiplie le nombre des parcelles isolées confiées séparément à un paysan contre une redevance particulière, généralement beaucoup plus simple que celle des anciens *mansi*. Quelques unes de

ces parcelles sont des fragments de la réserve ou de tenures désagrégées. Pourtant, la plupart sont situées dans les zones récemment défrichées; elles sont nées de l'extension progressive du terroir. Au début du XII^e siècle, ces parcelles isolées doivent souvent au seigneur une partie de la récolte, ce qu'on appelle le «*champart*» dans la France du Nord, la «*tasque*» dans le Midi. Pourtant, dès le milieu du XII^e siècle, ce mode de perception se raréfie considérablement. Seigneurs et paysans s'entendent pour lui substituer un cens fixe, qui, lui, est fréquemment perçu en deniers: la pénétration de l'instrument monétaire dans le milieu rural autorisait de telles mutations.

En définitive, l'essor continu de l'agriculture fit se hausser tout au long du XII^e siècle, la rente seigneuriale, ce qui explique la floraison de tant de maisons religieuses nouvelles, la prospérité de la noblesse, l'élévation de son niveau de vie, le vif progrès de la civilisation et de la culture. Il semble aussi que beaucoup de seigneurs aient souhaité étendre leurs perceptions en numéraire. Pourtant, la proportion des revenus en argent demeura faible dans la seigneurie foncière, jusque vers 1180.

c) Mais, l'un des faits les plus importants de l'économie seigneuriale au XII^e siècle est bien l'accroissement des profits que certains seigneurs, ceux qui possédaient, avec la disposition d'un château, le pouvoir politique ou ses débris, tirent alors de l'exploitation du droit de ban et de la justice. C'est le moment où les exigences nouvelles qui étaient entrées peu à peu dans la coutume au XI^e siècle, la taille, le droit de gîte, les monopoles commerciaux, les diverses exactions soldant la protection qu'accorde le détenteur de la puissance militaire, se sont aménagés et organisés en une fiscalité cohérente. En outre ces taxes, qui jadis étaient perçues largement en nature, sont utilisées maintenant systématiquement pour drainer vers les caisses des seigneurs l'argent qui est venu entre les mains des paysans. C'est par elles, beaucoup plus que par les taxes de mutation, les cens ou les versements qui remplacent les corvées, que s'est opéré le transfert de la richesse monétaire depuis les travailleurs de la campagne vers les hauts seigneurs. Ajoutons que les chartes de liberté ont bien moins limité les exigences des détenteurs du droit de ban qu'elles ne les ont régularisées et légitimées, en particulier en transformant les levées intermittentes en perceptions annuelles. Elles sont en fait le résultat de discussions entre les paysans qui souhaitaient prévoir à l'avance les charges qui leur seraient imposées et les seigneurs banaux, pour mettre en ordre, sans l'affaiblir, la fiscalité qui s'était peu à peu installée dans l'arbitraire. En tout cas, s'appesantissant, les exactions levées au profit des détenteurs du droit de ban semblent avoir été beaucoup plus lourdes au XII^e siècle que les redevances et les services exigés par les seigneurs fonciers des paysans établis sur leurs terres. Cette fiscalité, qui achève de s'installer, introduit ainsi une nette hiérarchie et place dans une situation économique incomparablement plus élevée, ceux des seigneurs – comtes, châtelains, évêques ou abbés – qui possédaient le pouvoir politique. Ceux-ci ont beaucoup plus de moyens que les simples chevaliers à demi-paysans, et riches surtout des produits de leur «*domaine*». C'est, en particulier, entre les mains de ces hauts

seigneurs, que concentre la plus grande partie de l'argent, qu'ils redistribuent dans la petite noblesse sous forme de ces dons qui tiennent tant de place dans les relations sociales de ce temps. Cette disposition de l'économie seigneuriale explique donc en partie la structure de la société aristocratique dans la France du XII^e siècle.

La matière de ces réflexions a été reprise dans mon livre *L'Economie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval*, Paris, 1963.